

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Murielle COUTROT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 10

Étaient présents : Murielle COUTROT, Isabelle BONAMY, Brigitte VIGEANT, Barbara IVOL, Aurélien BIDEAU, Timothée CAILLAUD, Brice DOUARD, Pascale MOREL, Yvan ABELARD

Étaient excusés : Patrick BEAUVAIS, Orégane DE ALMEIDA NEVES DE JESUS

Pouvoirs : Patrick BEAUVAIS à Murielle COUTROT

Secrétaire de séance : Isabelle BONAMY

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 30 mars 2026
- APC : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet le 1^{er} juin et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe le 1^{er} juillet 2026
- Secrétariat de mairie : création de poste
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG37 - REPORTÉ
- Indemnisation des élus et des agents : frais de déplacement et de repas
- Révision libre de l'attribution de compensation – Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37
- Groupe de travail « Finances »
- Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commissions communautaires de la CCLST
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un élu référent pour le service commun énergie de la CCLST
- Désignation d'un référent élu CLAS (CIAS) - REPORTÉ
- Désignation d'un référent ambroisie
- Demande de subvention
- Travaux dans les logements communaux – DETR
- Fête de la musique
- Questions diverses.

Observations et approbation de la séance du 30 mars 2026

Observations : Faute d'orthographe page 2026-21 « domaine public »

Approbation : Unanimité

DCM 2026-27 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

4.2 Personnels contractuels

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'actuelle gérante de l'Agence Postale Communale prendra sa retraite à compter du 1^{er} juillet 2026 et qu'une nouvelle personne sera recrutée sous la forme d'un CDD de

droit public d'un an renouvelable avec un maximum de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2026 afin de pouvoir être formée. L'agent sortant n'ayant pas le même grade que la personne qui sera recrutée, il convient de délibérer pour la création d'un poste au nouveau grade.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juin.

Cette création de poste aura pour effet à compter du 1^{er} juillet 2026 de la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026.
- **Modifie** le tableau des emplois.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DCM 2026-28 Création d'un poste pour le secrétariat de mairie

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la démission de la secrétaire de mairie qui sera active à partir du 6 juillet 2026, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} juin 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 et plus. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

DCM 2026-29 Renouvellement du contrat avec le service de médecine préventive du CDG37

1.4 Commande publique – autres contrats

Par courrier en date du 31 mars 2026, le CDG37 nous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, une nouvelle tarification du service de médecine préventive sera mise en œuvre pour garantir la continuité de leur mission. Ainsi, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé le 24 février 2026 de remplacer l'actuelle tarification mixte par une cotisation forfaitaire par agent suivi.

Le CDG37 nous informe que le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2026 a décidé de mettre en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive.

La mise en œuvre de cette nouvelle tarification implique une révision de la convention qui donc fin le 30 juin 2026. Il est nécessaire de mettre en place une convention actualisée pour la poursuite de l'adhésion de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

DCM 2026-30 Indemnisation des élus et des agents : frais de déplacement et de repas

8.6 Emploi, formation professionnelle

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, d'une réunion ou de tout autre trajet effectué à la demande de l'autorité territoriale ou validé par celle-ci, l'élu ou l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage ont également vocation à être remboursés.

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

- **Prend** en charge les frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 20 € par repas.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DCM 2026-31 Révision libre de l'attribution de compensation – Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37

7.6 Contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;
Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 pour, 1 abstention) :

- **Prend acte** du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : - 34 627,00 €.
- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bridoré dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- **Approuve** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Bridoré applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : - 37 653,00 €.
- **Précise** que cette révision correspond, pour la commune de Bridoré à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 3 026,00 €.
- **Précise** que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DCM 2026-32 Groupe de travail « Finances »**9.1 Autres domaines de compétence des communes**

Madame le Maire propose que Monsieur BEAUVAIS Patrick, 1^{er} adjoint, et Madame BONAMY Isabelle, 2^{ème} adjointe participe au groupe de travail « Finances ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le groupe « Finance » sera composé des personnes suivantes : Murielle COUTROT, BEAUVAIS Patrick, Barbara IVOL, BONAMY Isabelle, Pascale MOREL, Yvan ABELARD

DCM 2026-33 Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants**

Madame le Maire donne connaissance du rôle de la présente commission.

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Madame le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** les noms de 6 titulaires et 6 suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs.
- **Dit** que la liste des noms proposés sera envoyée au directeur des services fiscaux.

Compte-tenu du RGPD, les noms et prénoms ne sont pas intégrés dans le compte-rendu du conseil.

Commissions communautaires de la CCLST

Par mail en date du 23 avril 2026, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine nous informe que le Conseil Communautaire a créé les commissions communautaires thématiques par délibération du 16 avril 2026.

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- Coopération territoriale et Mutualisation
- Développement culturel
- Développement économique
- Développement touristique
- Développement agricole et Alimentation
- Enfance, Jeunesse et Services aux familles
- Enjeux numériques
- Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants
- Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels
- Mobilités et Intermodalité
- Politiques et Equipements sportifs
- Prévention et Gestion des déchets
- Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement
- Transitions et Energie
- Urbanisme et Habitat

Chaque commune est invitée à faire connaître les commissions au sein desquelles elle souhaite être représentée et à désigner, pour chacune d'elles, un conseiller municipal, dans la limite d'un représentant par commune et par commission, hors Vice-Présidents.

Il est précisé que la commission des Finances sera composée exclusivement de conseillers communautaires, également dans la limite d'un représentant par commune.

Après réflexion, les commissions thématiques suivantes ont été choisies :

- Développement touristique : Murielle COUTROT
- Développement agricole et Alimentation : Murielle COUTROT
- Enfance, Jeunesse et Services aux familles : Isabelle BONAMY
- Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels : Timothée CAILLAUD
- Politiques et Equipements sportifs : Aurélien BIDEAU
- Transitions et Energie : Murielle COUTROT

DCM 2026-34 Désignation d'un correspondant défense

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Un nouveau correspondant défense doit être nommé à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Patrick BEAUVAIS correspondant défense

Désignation d'un correspondant incendie et secours - RETIRÉ

Point qui ne nécessite pas une délibération car le correspondant incendie et secours doit être désigné par Madame le Maire.

DCM 2026-35 Désignation d'un élu référent pour le service commun énergie de la CCLST

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Le Service Commun Energie de la communauté de communes de Loches Sud Touraine a pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, l'optimisation des coûts, la définition de stratégies de sobriété énergétique et la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition énergétique.

La gouvernance du Service Commun Énergie associe les communes adhérentes à travers un comité de pilotage composé des Elus « Référent Energie » de chaque commune et du Vice-président(e) en charge de l'énergie de la communauté de Communes.

Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc...

L' élu « Référent Energie » sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la convention du Service Commun Energie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 en date du 21 mai 2024, approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024 ;

Considérant que la gouvernance du Service Commun Energie prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, associant un élu référent à une commune adhérente ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de ce comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Murielle COUTROT, comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant à comité de pilotage.

Désignation d'un référent élu CLAS (CIAS) - RETIRÉ

Point retiré de l'ordre du jour.

DCM 2026-36 Désignation d'un référent ambroisie

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Madame le maire rappelle que l'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Indre-et-Loire le 6 mars 2024. Cet arrêté prévoit la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux ambroisie ».

Ces référents communaux ou intercommunaux ambroisie sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Elle indique qu'un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Aurélien BIDEAU et Samuel ABÉLARD en tant que « référents ambroisie » au titre de la commune de Bridoré.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM 2026-37 Demande de subvention

7.5 Subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ADMR de Loches en date du 5 mars 2026.

Cette association a pour objet d'aider des personnes âgées (ménage, toilettes, courses), des personnes handicapées ainsi que des jeunes ou futures mamans ayant des soucis de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention à l'ADMR de Loches d'un montant total de 200 €.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Travaux dans les logements communaux – DETR

En date du 11 décembre 2025, le précédent conseil municipal avait sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 afin de financer une partie du projet de remplacement des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements communaux : de nouveaux radiateurs électriques devaient être mis en place.

Par courrier en date du 10 avril 2026, le préfet d'Indre-et-Loire demande à la Commune de confirmer le maintien du dossier de demande de subvention avant le 15 mai 2026.

Madame le Maire informe les élus que ce dossier doit être de nouveau étudié car de nouvelles normes relatives aux appareils de chauffage seront demandées pour 2030.

Madame le Maire considère que le dossier d'étude n'est pas complet et qu'il ne considère pas l'ensemble des logements communaux.

Madame le Maire ajoute que l'année 2026 sera une année d'études, à la fois technique et financière.

Ce dossier sera potentiellement reporté pour 2027 selon la proposition de la commission qui se réunira prochainement.

Monsieur ABELARD propose de faire un diagnostic global de tous les logements communaux pour avoir une vue d'ensemble des futurs travaux de rénovation énergétique.

Fête de la musique

Madame la Maire propose d'organiser une fête pour les habitants de Bridoré sur la place de la mairie le vendredi 19 juin 2026.

Une soirée musicale sera offerte par la mairie. Chacun apportera son pique-nique.

Questions diverses

- **Ecole de musique du Sud Lochois** : Prochain Conseil d'administration le mardi 19 mai 2026 à 20h30 à la salle des associations de Verneuil-sur-Indre. Monsieur Beauvais sera présent.
- **FDSR 2026** : Par courrier en date du 7 avril 2026, la Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire nous informe que la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mars 2026 a décidé d'accorder à la Commune de Bridoré, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 socle, une subvention de 9 262,00 € pour le renouvellement de l'éclairage public.

La séance est levée à 20h07

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026

***Le Maire,
Murielle COUTROT***

***La Secrétaire de séance,
Isabelle BONAMY***